

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 149****PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE TANINGES (D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public faite le lundi 15 décembre 2025 par l'entreprise BATI CHABLAIS, concernant l'implantation d'une zone de stationnement et une zone de circulation, permettant la construction d'un logement collectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à l'implantation de ladite zone de stationnement,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Jusqu'au vendredi 18 décembre 2026, l'entreprise BATI-CHABLAIS est autorisée à occuper le domaine public de la route de Taninges (D907) au droit du n°88, pour l'implantation d'une zone de stationnement et d'une zone de circulation. Conformément au plan de signalisation annexé et dans le respect des prescriptions suivantes :

- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face,
- Les piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par l'entreprise BATI CHABLAIS

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise BATI-CHABLAIS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Emprise et type d'occupation sur domaine public

Jusqu'au vendredi 18 décembre 2026, l'entreprise BATI CHABLAIS est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°88 route de Taninges (D907) sur une surface de 140 mètres carrés, pour l'implantation d'une zone de stationnement et d'une zone de circulation.

ARTICLE 4 : Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public ne sont pas appliqués après décision de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Sécurité propre au type d'occupation

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise BATI-CHABLAIS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/12/25

Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe,
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **22 DEC. 2025**
Publié et notifié le **22**

N° T.2025-149



*par le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe,
Véronique Feneul*

